

Cette formation est autorisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui concourt à son financement

FORMATION A.E.S

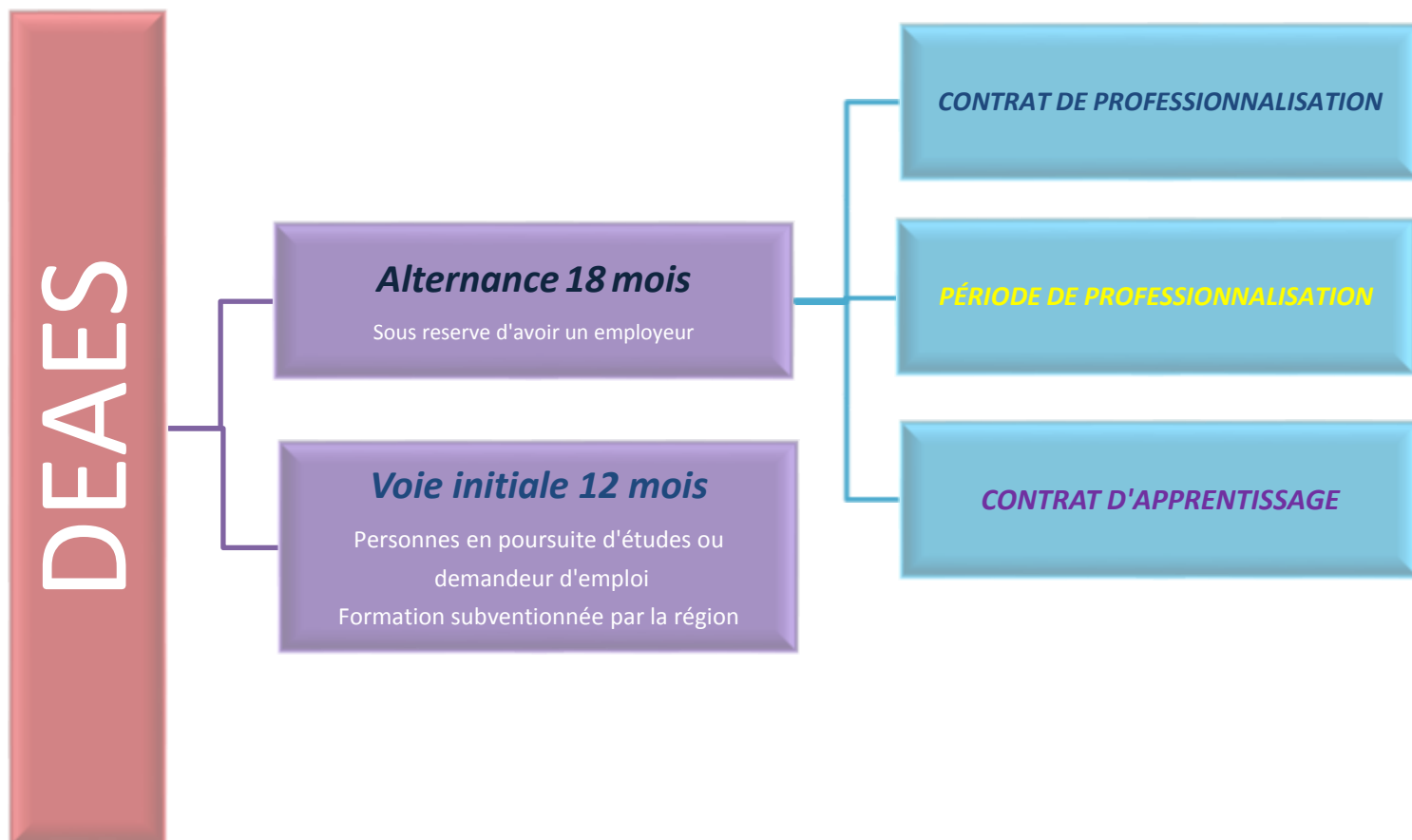
Accompagnant Educatif et Social

Contenu et déroulé de la formation

Titre de niveau V, délivré par le Ministère des affaires sociales et de la santé

Il fusionne deux diplômes existants (DEAVS et DEAMP) et combine trois spécialités (accompagnement de la vie à domicile, de la vie en structure collective et accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire)

Saint-So'Formation vous propose plusieurs voies possibles



Vous trouverez ci-dessous des informations succinctes concernant ce diplôme.

Les textes officiels créant le diplôme d'état d'Accompagnant Educatif et Social sont parus au journal officiel du 31 janvier 2016.

Un des objectifs de ce diplôme étant de faciliter les passerelles entre les spécialités.

Extrait de l'Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

✓ Le contexte d'intervention

Missions :

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Dans le cadre de ses missions, en lien avec une équipe et sous la responsabilité d'un professionnel encadrant ou référent, il participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés.

Il établit une relation attentive de proximité, en fonction des capacités potentialités de la personne dans toutes ses dimensions (physiques, physiologiques, cognitives, psychologiques, psychiques, relationnelles et sociales).

Fonctions :

Il soutient et favorise la communication et l'expression de la personne qu'elle soit verbale ou non verbale.

Il participe à son bien-être physique et psychologique dans les différentes étapes de sa vie.

Il contribue à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social.

Selon son contexte, il intervient au sein d'une équipe pluri-professionnelle et inscrit son action dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement, en lien avec les familles et les aidants.

Il transmet et rend compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement et de l'aide proposée. Dans ce cadre, il évalue régulièrement son intervention et la réajuste en fonction de l'évolution de la situation de la personne.

Le diplôme d'Etat lié à cette profession constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social. Pour répondre à la diversité des situations d'accompagnement et aux possibilités de mobilité professionnelle, le diplôme se compose d'un socle commun et de trois spécialités.

✓ La Formation DEAES

Le cursus comprend à la fois une formation théorique (525 h, dont 147 pour la spécialité choisie) et une formation pratique (840 h de stages), sur une période d'un an pour la voie initiale et de 18 mois pour la voie en cours d'emploi.

La Formation Théorique

525 heures

378 heures

De Socle
Commun

147 heures

de
Spécialisation

Accompagnement de
la vie à domicile



Ou

Accompagnement de
la vie en structure
collective



Ou

Accompagnement à
l'éducation inclusive
et à la vie ordinaire



La Formation Pratique

840 heures

Pour les personnes en cours d'emploi : 700 h sur le lieu de travail + 1 stage de 140 h dans une autre structure

Pour les autres cursus : 840 heures réparties en 2 ou 3 stages

✓ Les spécialisations et les principaux lieux d'intervention

Accompagnement de la vie à domicile (pas de possibilité de contrat d'apprentissage)



L'accompagnant éducatif et social contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile. Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé.

Les principaux lieux ou modalités d'intervention : domicile de la personne accompagnée, particulier employeur, appartements thérapeutiques, centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers logement, maisons d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA), services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...

Accompagnement de la vie en structure collective



Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien.

Les principaux lieux d'intervention : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins longue durée (USLD), foyers logement, maison d'accueil rurale pour personnes âgées), (MARPA) pour adultes handicapés vieillissants (MARPAHVIE), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), foyers de vie, foyer occupationnel, établissements et services d'aide par le travail (ESAT), foyers d'hébergement, maisons d'enfants à caractère social (MECS), instituts médico-éducatifs (IME), institut d'éducation motrice (IEM), instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les maisons relais, appartements thérapeutiques, établissements publics de santé mentale, accueil de jour...

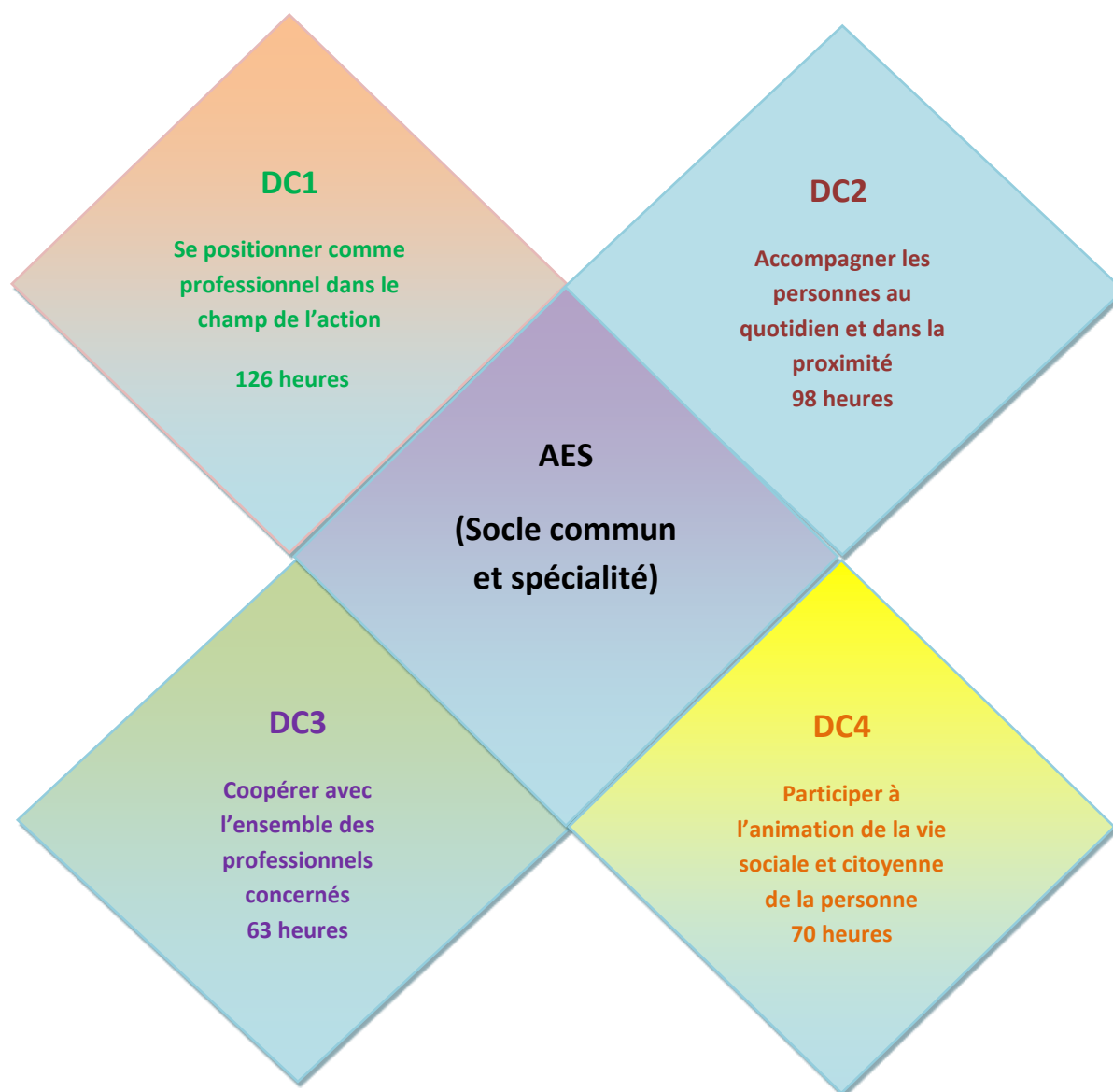
Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire



Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et la famille.

Les principaux lieux d'intervention : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux, lieux de formation professionnelle.

La formation théorique et pratique se décompose en quatre domaines de formation (DF). Elle est précédée de 14 heures de détermination de parcours et comprend également 7 heures de validation des compétences.



✓ Allègement de formation

Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 du décret du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social susvisé, l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, l'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ainsi que l'arrêté du 18 décembre 2012 relatif aux dispenses et allègements de formation des diplômes d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP) et d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) sont abrogés.

L'allègement de la formation permet au candidat qui peut s'en prévaloir d'engager la formation en parcours partiel et ainsi d'être exempté du temps de formation se rapportant à un ou plusieurs domaines de compétence. Néanmoins, il ne le dispense pas des épreuves de certification.

Dès l'entrée en formation, les responsables pédagogiques établissement pour chaque candidat un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation accordés. (Cf. annexe III Instruction n°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 juillet 2017.)

✓ Modalités de certification

Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social s'inscrit dans un système d'évaluation des candidats fondés sur des contrôles de connaissances et de savoirs qui se déroulent tout le long du temps de formation.

A chaque domaine de compétence est associé un domaine de certification. Selon les modalités prévues au référentiel de certification, les évaluations qui relèvent du contrôle continu sont organisée dans et par l'établissement de formation, à l'exception de l'épreuve écrite du DC1 organisée au sein de l'établissement de formation par la DRDJSCS.

✓ L'accès à la formation

Les épreuves d'admission, mentionnées dans l'article 3 de l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, et dans l'instruction n° DGCS/SD4A/2017/181 du 17 juillet 2017 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAS), comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Il n'y a pas de diplôme requis pour se présenter aux épreuves d'admission.

Cependant, l'article 4 (du titre 1^{er} de l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social) **dispense de l'épreuve d'admissibilité :**

1- des titulaires des diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV

2- des titulaires des titres et diplômes de niveau V visés ci-dessous :

- Diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales ;
- Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne ;
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
- Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes ;
- Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie ;
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif ;
- Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance ;
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural ;
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural ;
- Titre professionnel assistant de vie ;
- Titre professionnel assistant de vie aux familles ;

3- des lauréats de l'Institut du service civique.

Seuls ces diplômes dispensent de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Par ailleurs, certains des candidats peuvent être **exonérés des épreuves d'entrée en formation** :

- ✓ Les titulaires d'un DEAVS ou d'un DEAMP qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité du diplôme d'Etat ;
- ✓ Les titulaires d'un DEAES qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au diplôme.

Les candidats ne possédant pas l'un de ces diplômes doivent réussir l'épreuve d'admissibilité en obtenant une note supérieure ou égale à 10 sur 20 afin de se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Les principales aptitudes requises pour exercer le métier :

- Des qualités relationnelles et d'écoute, en particulier auprès des personnes confrontées au handicap, au vieillissement, à la maladie ;
- Une bonne condition physique ;
- Le goût pour les tâches de la vie quotidienne ;
- Autonomie, disponibilité et mobilité

Les modes d'accès à la formation peuvent être :

- **En voie initiale (12 mois)** : le candidat n'est pas ou n'est plus salarié d'un établissement du secteur professionnel ou en poursuite d'études. Dans ce cas soit le candidat peut bénéficier d'un financement de la région Auvergne Rhône-Alpes et de Pôle Emploi en fonction des critères définis et du nombre de places attribuées au centre de formation.
- **En alternance (18 mois)** : le candidat est salarié d'un établissement du secteur professionnel. La formation est financée par son employeur ou par la région via la taxe d'apprentissage.
- **En Validation des Acquis de l'Expérience**

Partenaires :

